



FORMATION DES SALARIÉS EN INSERTION : LES RESEAUX SE MOBILISENT

Communiqué de presse – 7 juin 2017

Les réseaux nationaux de l'insertion (Chantier Ecole, le Comité national de liaison des régies de quartiers, Coorace, Emmaüs France, la Fédération des acteurs de la solidarité, la fédération des entreprises d'insertion, Union nationale des associations intermédiaires) se rassemblent et se mobilisent pour corriger ce qui est devenu une anomalie injustifiable : l'impossibilité de former les salariés en insertion à la hauteur de leurs besoins.

L'insertion par l'activité économique (IAE) est apparue il y a plus de 30 ans grâce à la volonté d'acteurs de terrain de trouver une solution contre le chômage des personnes éloignées de l'emploi avec la mise en mouvement par le travail, assortie d'un accompagnement socio-professionnel. A partir de quelques initiatives citoyennes et locales non reconnues par l'Etat apparues à la fin des années 70, ce sont aujourd'hui plus de 3 650 structures, qui emploient 130 000 personnes en moyenne tous les mois, véritables parties prenantes de la politique de l'emploi et de la lutte contre l'exclusion, et 7 grands réseaux nationaux qui les accompagnent au quotidien pour accomplir leur mission d'utilité sociale.

Cette structuration progressive a été marquée par plusieurs textes de loi, dont le plus important fut sans doute l'inscription de l'IAE dans le Code du Travail en 1998 (article L.5132-1). 20 ans après, les 7 réseaux nationaux s'associent de façon unitaire et au-delà de leurs différences pour continuer à écrire l'histoire du secteur.

Le cadre législatif de l'IAE doit s'adapter aux nouveaux enjeux du chômage et de l'accès à l'emploi durable, pour permettre le financement de la montée en compétences et la professionnalisation des salariés en insertion.

Les réseaux nationaux de l'IAE proposent au gouvernement et au parlement de franchir cette marche indispensable à l'efficacité des parcours d'insertion, et **de modifier la définition législative de l'IAE dans les ordonnances à venir relatives au Code du Travail** pour accorder la définition de l'IAE aux besoins des personnes

L'article L.5132-1 devra dorénavant intégrer la formation pour l'inscrire dans l'ADN de l'IAE et qu'elle devienne un pilier incontournable de l'accompagnement vers l'emploi durable.

Les 7 réseaux nationaux de l'IAE représentent les 3 650 structures d'insertion du territoire. Ils accompagnent les structures dans leur action, agissent auprès des décideurs et partenaires pour développer et enrichir l'action des SIAE contre le chômage et l'exclusion.

Contact : Pour les réseaux de l'IAE, Joséphine Labroue 01 53 27 34 87